



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRÓ (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001584

Rapport n°8.1 - Dispositif Aide aux Communes - Mise à disposition de certains services communautaires entre la CAGB et ses communes membres

**Dispositif Aide aux Communes -
Mise à disposition de certains services communautaires
entre la CAGB et ses communes membres**

Rapporteur : Pierre CONTOZ, Vice-Président

**Commission : Relations avec les partenaires, les autres collectivités, les secteurs,
Aide aux Communes**

Inscription budgétaire	
« Recettes de prestations Aide aux communes »	Montant de l'opération en 2012 : 170 000 € dont 60 000 € pour technicien de secteur, équilibrés en dépenses et en recettes
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Le nouveau dispositif d'aide aux communes, approuvé le 30 juin 2011, repose désormais sur la possibilité de bénéficier à la fois d'un appui technique à la conduite des projets d'investissements ainsi qu'à la gestion quotidienne des communes. L'ensemble des services proposés s'appuie sur l'organisation de services communs au sein des services communautaires. Pour cela, il est proposé d'adopter la présente convention entre la CAGB et ses communes membres, définissant le cadre et les modalités des différents services auxquels les communes peuvent recourir librement en totalité ou séparément.

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Bureau du Grand Besançon la convention cadre d'application proposée aux communes pour répondre à l'évolution du dispositif Aide aux communes.

I. Rappel du contexte

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) a décidé le 30 juin 2011 de faire évoluer le dispositif d'aide aux communes créé en janvier 2005, en proposant au-delà de ce qui se pratique déjà :

- une assistance technique de proximité intitulée « technicien de secteur », pour un suivi courant des affaires techniques communales,
- un accompagnement à la constitution et la gestion de groupements de commandes.

Pour mettre en place ce dispositif étendu, il est proposé de signer une convention entre la CAGB et ses communes membres, définissant le cadre des différents volets proposés, auxquels les communes peuvent recourir en totalité ou séparément, et, pour cela, les conditions dans lesquelles le personnel de la CAGB intervient (voir en annexe I).

Ainsi, en application de l'article L.5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le dispositif d'aide aux communes s'appuie notamment au sein de la CAGB sur le Pôle des Moyens Techniques regroupant des services fonctionnels communs qui peut intervenir pour le compte des communes.

Ces services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque les agents intercommunaux qui participent à ce service commun travaillent pour le compte de la commune (dans le cadre des modalités précisées ci-après), cette situation obéit aux règles précisées par l'article 5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales, et non aux règles de la mise à disposition individuelle au sens du cadre juridique défini par la loi du 26 janvier 1984.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/10

II. Convention cadre pour l'organisation de services communs

Les principaux éléments de cette convention cadre figurant en annexe au présent rapport sont les suivants :

a- La convention proposée est une convention cadre : en cela, elle définit les différents appuis pouvant être mis en œuvre pour chacune des communes et en fixe les modalités pratiques d'exécution. Tout au long de la durée de la convention, les appuis seront ensuite sollicités distinctement au cas par cas par chaque commune et feront l'objet d'accords écrits entre le Président de la CAGB et le Maire de la Commune concernée.

b- Le nouveau dispositif d'aide aux communes leur permettra de recourir librement, à leur demande expresse, à un ou plusieurs des 3 volets décrits pendant toute la durée de validité de la convention.

c- Les 3 volets auxquels peuvent recourir les communes sont :

(i) L'accompagnement pour la conduite des projets d'investissement :

Les agents interviennent selon un nombre de demi-journées définies préalablement dans un bon de commande, validé par les deux parties. Le coût de la demi-journée est modulé entre 150 et 280 €, en fonction des capacités financières des communes.

(ii) Les techniciens de secteur :

Les agents apporteront une assistance « au quotidien » pour aider à la réalisation des travaux courants, au suivi de la gestion technique des installations et équipements. Ils n'auront aucun rôle d'encadrement des personnels communaux.

Le financement de ce dispositif reposera sur une cotisation annuelle des communes adhérentes, à hauteur de 5 € par habitant. L'adhésion sera prononcée pour un minimum de deux années civiles, sauf pour 2012, où l'adhésion pourra se faire en cours d'année. Ils seront entièrement et en permanence mobilisés pour plusieurs communes simultanément.

(iii) Participation à des groupements de commandes :

Pour cet appui (déjà engagé à titre expérimental sur plusieurs groupements de commandes), les services communautaires assurent la préparation, la passation et le cas échéant l'exécution de ces marchés dans les conditions fixées par les conventions de groupements de commandes. Ils n'interviennent pas, à proprement parlé, dans le cadre de services communs.

Pour tous les autres services opérationnels (compétences du Grand Besançon), la collaboration avec les communes se fait dans le cadre de l'exercice habituel des compétences communautaires et n'est pas concernée par la convention proposée aux communes.

d- Modalités d'intervention des agents des services communs :

La CAGB mobilise pour travailler au service de la commune un ou des agents spécialisés, du Pôle des Moyens Techniques en ce qui concerne les deux premiers volets. En cas d'indisponibilité des agents, la CAGB proposera une solution permettant de satisfaire aux objectifs inscrits dans la convention.

Les agents travaillant pour la commune assureront leurs missions sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du maire de la commune ainsi que sous la responsabilité de la commune.

Les agents relèvent du régime des agents de la CAGB.

La commune s'assurera de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité des agents des services communs travaillant pour elle, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la communauté d'agglomération ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition. La CAGB conseillera les communes qui le souhaitent dans la prise de ces garanties.

e- Durée : la convention cadre proposée aux communes est conclue pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- prend connaissance de la convention cadre proposée aux communes sur le dispositif Aide aux communes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117
Contre : 0
Abstention : 0



Annexe I

DISPOSITIF AIDE AUX COMMUNES CONVENTION CADRE et DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA CAGB ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté n°....., en date du

Ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire en exercice, Monsieur, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°....., en date du

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) a décidé le 30 juin 2011 de faire évoluer le dispositif d'aide aux communes créé en janvier 2005. Cette évolution doit notamment permettre d'apporter aux élus communaux :

- une assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement communaux.
- une assistance technique de proximité intitulée « technicien de secteur », pour un suivi courant des affaires techniques communales.
- un accompagnement à la constitution et la gestion de groupements de commandes.
- des conseils et l'expertise des services communautaires.

Elle doit aussi permettre favoriser la cohérence du territoire communautaire et les articulations entre les projets communaux et les politiques communautaires.

La présente convention définit le cadre des différents volets de ce dispositif, auquel les communes peuvent recourir en totalité ou séparément, et dont certains sont mis en œuvre par la mise à disposition de personnel de la CAGB.

Ainsi, en application de l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales, la présente convention organise au sein de la CAGB, hormis pour le volet « conseils et expertise des services communautaires », des services fonctionnels communs qui peuvent être mis à disposition de la commune de ainsi que les modalités d'application afférentes.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Caractère cadre de la convention et objet des mises à disposition

L'acceptation de la présente convention permet à la commune de recourir librement, à sa demande expresse, à un ou plusieurs des trois volets suivants du dispositif d'aide aux communes tout au long de la validité de la présent convention :

Mise à disposition des services fonctionnels techniques :

(i) Accompagnement des projets d'investissement :

Les agents mis à disposition de la commune peuvent apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage, voire une conduite d'opération (rédaction de programme ou de cahier des charges, appui à la passation et à l'exécution de marchés, coordination générale, etc.), dans tous les domaines d'action de la commune. Un suivi de chaque dossier sera assuré par le service en charge de ces missions.

(ii) Technicien de secteur :

La fonction des agents mis à disposition est d'apporter une assistance « au quotidien » pour aider les communes à réaliser les travaux courants et suivre la gestion technique de leurs installations et équipements. Ils auront également un rôle complémentaire de conseil pour l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux DICT, les questions liées à la domanialité, la rédaction d'arrêtés et d'appui au service instructeur « droit des sols ». L'annexe II décrit la nature et les domaines des missions qu'ils exerceront. Il est bien précisé qu'ils n'auront aucun rôle d'encadrement des personnels communaux.

Un suivi des interventions par commune sera fait afin de dresser un bilan annuel (commune concernée, objet et nature de l'intervention, date, estimation du temps passé).

Commande publique :

(iii) Participation à des groupements de commande :

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à des marchés en groupement, susceptibles de leur faciliter leur démarches ou obligations légales (procédure de commande public, marchés de contrôles techniques, etc.), de procurer des économies d'échelle ou de leur permettre d'accéder plus facilement à certaines prestations ou commandes (missions techniques spécifiques, continuité de service / assistance les week-ends, etc.).

Ces marchés en groupement de commande peuvent concerner les fournitures administratives, la fourniture de sel de déneigement, les divers contrôles techniques, la signalisation du domaine public ou tout autre objet intéressant l'activité communale, en fonction des besoins exprimés.

Les services communautaires assurent la préparation, la passation et l'exécution des conventions de groupement et le cas échéant de ces marchés dans les conditions fixées par la convention de groupement de commande. Ils peuvent être amenés à recenser régulièrement auprès des communes les besoins pouvant faire l'objet d'un groupement de commande. Les communes restent décisionnaires quant à leurs achats.

Pour tous les autres services opérationnels, la collaboration avec les communes se fait dans le cadre de l'exercice habituel des compétences communautaires et n'est pas concernée par la présente convention.

La mise à disposition des services communautaires interviendra selon les différentes modalités exposées dans les articles suivants en fonction des besoins exprimés et de leurs disponibilités.

En cas d'indisponibilité de tout ou partie des agents composant le service mis à disposition ou d'un plan de charge incompatible avec les besoins de la commune, la CAGB proposera à la commune une solution permettant de satisfaire aux objectifs de la présente convention ; en cas de difficulté majeure, elle pourra mettre fin à la mise à disposition.

Article 2 : Sollicitations et entrées en vigueur des mises à disposition

L'adhésion de la commune à l'un des trois volets du dispositif peut se faire dès l'acceptation de la présente convention ou ultérieurement pendant sa durée de validité, dans les conditions suivantes :

(i) **Accompagnement des projets d'investissement :**

Les communes peuvent faire à tout moment une demande d'accompagnement. En retour, un devis estimatif, détaillant le temps de mise à disposition que nécessite le projet communal, les services concernés et l'objet de la mise à disposition, est proposé et finalisé. Après acceptation par la commune puis le comité de programmation du Grand Besançon, la mise à disposition est notifiée par la CAGB à la commune et effectif.

Pour ce volet, les demandes de mise à disposition sont instruites directement par le service « Aides aux communes » (Pôle des Moyens Techniques).

(ii) **Technicien de secteur :**

La demande devra être faite suffisamment tôt avant l'année souhaitée de mise à disposition. En fonction des autres demandes présentées ou adhésion déjà en cours, la communauté d'agglomération pourra ne pas donner suite en particulier si le plan de charge prévisionnel du (des) technicien(s) de secteur n'est pas compatible avec les nouveaux besoins à couvrir.

La mise à disposition ne peut se faire que pour une durée minimum de 2 ans, correspondant à des années civiles et que la commune s'engage à rembourser à la CAGB (voir 6 et 7). L'arrêt par la commune de la mise à disposition est possible mais une seule fois et dans ce cas elle ne peut pas solliciter de nouvelle mise à disposition avant un délai de 2 ans. Cependant, pour 2012, première année de mise en œuvre du dispositif, la mise à disposition pourra avoir lieu en cours d'année.

Au plus tard au 30 septembre, la commune fait savoir si elle reconduit ou non la mise à disposition pour l'année suivante.

Pour ce volet, les demandes de mise à disposition sont instruites directement par le service « Aides aux communes » (Pôle des Moyens Techniques).

(iii) **Participation à des groupements de commande :**

L'adhésion à un groupement de commande se fait sur initiative de la commune ou sollicitation des services du Grand Besançon. Elle donne lieu à la signature d'une convention spécifique. Elle peut se faire à tout moment mais est dépendante cependant des procédures de passation en cours ou à venir ainsi que de la fin de validité des éventuels marchés déjà en cours.

La demande d'adhésion à un groupement de commandes se fait en lien direct avec le service communautaire pilote concerné.

Article 3 : Suivi des missions sollicitées par les communes

Dans l'hypothèse où l'objet de la demande est susceptible de relever d'une autre autorité que la communauté d'agglomération, les services communautaires orientent la commune vers l'autorité et/ou le service concerné.

Chaque service tiendra un suivi des interventions qu'il effectue au titre du dispositif d'aide aux communes, comme indiqué à l'article I, et en tirera un bilan annuel.

Le Service « Aide aux communes » restera néanmoins un interlocuteur privilégié pour le déroulement général des missions assurées par les différents services communautaires. Il pourra assurer une coordination transversale, un suivi du dispositif, des différents services et permettre une amélioration continue des prestations apportées.

TITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 4 : Exercice des missions confiées aux services mis à disposition

Les services mis à disposition de la commune en application de la présente convention assureront, leurs missions sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du maire de la commune ainsi que sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : Régime des agents du service mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent à relever du régime des agents de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Quand ils interviennent pour le compte de la commune, les services sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune auquel ils rendent compte de leur activité.

La commune s'assurera de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la communauté d'agglomération ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

La commune fournira chaque mois de janvier à la Communauté d'Agglomération une attestation d'assurance valable pour l'année civile en cours.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Coûts du recours aux différents volets

Le coût des services mis à disposition faisant l'objet de la présente convention est basé sur les charges de personnel, les frais de fonctionnement et de structure annexes. Son montant est alors établi de la manière suivante pour les différents volets du dispositif :

- (i) Pour l'accompagnement des projets d'investissement : le coût de la mise à disposition est fixé dans le devis notifié en fonction du nombre de demi-journées d'intervention, auquel est appliqué le coût de la demi-journée adopté par le conseil communautaire.
- (ii) Pour les techniciens de secteur : le coût est annuel, forfaitaire et fixé par multiplication du nombre d'habitants de la commune par le coût unitaire adopté par le conseil communautaire.
- (iii) En ce qui concerne les groupements de commande : leur gestion par les services concernés (préparation, passation, exécution des conventions de groupement et des marchés) est pour le moment proposé gracieusement. Les coûts de ce service seront évalués et arrêtés ultérieurement et feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention. Ils sont rappelés dans les conventions de groupement de commande spécifiques.

Les coûts du dispositif d'aide aux communes sont adoptés par le conseil communautaire. Il peut les réviser, au plus une fois par an et avant le 15 juillet d'une année pour application l'année suivante.

En annexe I figurent les coûts approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 et en vigueur au 1^{er} juillet 2011 et pour l'année 2012.

Article 8 : Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- (i) Pour l'accompagnement des projets d'investissement : deux fois par an en tenant compte du travail des agents mis à disposition et de l'avancement des projets.
- (ii) Pour les techniciens de secteur : une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année.
- (iii) Pour la participation à des groupements de commande : ce service est pour le moment proposé gracieusement. Les modalités de remboursement de ce service seront arrêtées ultérieurement.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature par les deux parties suivie de son dépôt au service du contrôle de légalité.

Article 10 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à étudier, durant la période de six (6) mois précédant la fin des relations contractuelles, les autres modalités d'organisation dans une optique de solidarité, d'efficacité, d'économies d'échelles et de gestion optimale des compétences communales.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à Besançon, le.....

Pour la commune de,
Le Maire,

Pour la communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

.....

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe II - Missions pouvant être confiées aux techniciens de secteur

Domaines d'intervention prioritaires	Petits travaux neufs (chiffage, consultation, suivi de l'exécution)	Exploitation / entretien (chiffage, consultation, suivi de l'exécution)	Instruction technique et documents administratifs
Voirie et dépendances (la voie + trottoirs, pistes cyclables, parkings et places)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables en régie - Gestion marchés études annexes (relevés topo, sol, SPS) - Gestion programmes pluri-annuels de création et réfection lourde - Petits travaux ponctuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion programmes pluri-annuels d'entretien et petits travaux (accessibilité) - Gestion marchés d'exploitation (fauchage, déneigement) - Fourniture et pose de signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de DCE type pour consultation maîtrise d'œuvre - Rédaction d'arrêtés - Réponses DICT - Questions de domanialité (servitude d'alignement) - Aide à la rédaction de convention de remise des ouvrages au domaine public
Bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion marchés diagnostics (amiante, plomb, solidité ouvrages...) - Gestion petits marchés de maîtrise d'œuvre + signature architecte - Gestion marchés études annexes (relevés topo, sol, SPS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion programmes pluri-annuels d'entretien et petits travaux (accessibilité) - gestion marchés de contrôles (chauffage, électricité, sécurité incendie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition sur l'extranet des communes de DCE type pour consultation maîtrise d'œuvre
Réseaux secs et humides	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion programmes pluri-annuels de renouvellement de réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion programmes pluri-annuels d'entretien éclairage public - Gestion de marchés de contrôle (installations techniques et solidité candélabres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'arrêtés, suivi et contrôle des travaux des concessionnaires - Réponses DICT, aide à la décision sur renforcements de réseaux (qui paye quoi entre public et privé) - Domanialité
Domaines d'intervention moins prioritaires			
Espaces publics (jardins publics, cimetières équipements de plein air)	<ul style="list-style-type: none"> - gestion petits marchés de maîtrise d'œuvre - Gestion marchés études annexes (relevés topo, sol, SPS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion programmes de contrôle des équipements sportifs et ludiques - Gestion marché d'entretien saisonnier des espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition sur l'extranet des communes de DCE type pour consultation maîtrise d'œuvre - Rédaction d'arrêtés, réponses DICT - Domanialité
Ouvrages d'art (ponts, aqueducs, passerelles, murs de soutènement, bassins de rétention)		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion marché de Contrôles périodiques - Gestion programmes pluri-annuels d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'arrêtés